

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

Membres presents :					
M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER			
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT			
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT			
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA			
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY			
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET			
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD			
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES			
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY			
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT			
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD			
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE			
Mine Marie-Françoise PETEL	MIle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY			
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE			
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT			
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT			
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM			
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD			
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE			
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY			
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS			
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.			
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mile Stéphanie MODDE				
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL				
	Membres absents :				

M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
•	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE

M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Actualisation des autorisations de programme

Par délibération du 22 décembre 2005, compte-tenu de la forte progression des projets de la Communauté d'agglomération présentant un caractère pluri-annuel, ainsi que des volumes financiers correspondants, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les avantages d'une gestion en AP/CP sont les suivants :

- une meilleure lisibilité des coûts d'une opération dont la réalisation est étalée sur plusieurs exercices budgétaires
- la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels de mandatement, ce qui permet de limiter l'accumulation des restes à réaliser
- l'amélioration des taux de réalisation en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés
- une meilleure continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

I) ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT CORRESPONDANTS

3 autorisations de programme avaient été ouvertes par la délibération du 22/12/2005. Il convient de les actualiser, compte-tenu de l'évolution des engagements contractuels, et de réviser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement

- Création d'un pôle d'art contemporain

- > Montant de l'autorisation de programme : 757 500 € (inchangé)
- > Financement prévisionnel : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

> Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels :

	Autorisation de programme	Paiements effectués au 04/12/2008	Crédits de paiement 2009	Crédits de paiement 2010
Montants	757 500 €	75 750 €	-	681 750 €
Affectation	·			Chapitre 204

- Participation au financement de la LINO

- > Montant de l'autorisation de programme : 25 000 000 € (inchangé)
- > Financement prévisionnel : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

> Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels :

	Autorisation de programme	Paiements effectués au 04/12/2008	Crédits de paiements				
			2009	2010	2011	2012	
Montants	25 000 000 €	5 658 310 €	3 000 000 €	5 000 000 €	6 341 690 €	5 000 000 €	
Affectation			Chapitre 204				

- Convention ANRU

- ➤ Montant de l'autorisation de programme : 14 200 000 € (contre 10 000 000 € dans la délibération du 22/12/2005 : cette augmentation de la participation communautaire s'explique par les avenants adoptés à la convention ANRU).
- > Financement prévisionnel : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

> Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels :

	Autorisation de programme	Paiements effectués au 04/12/2008	Crédits de paiements					
			2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montants	14 200 000 €	2 122 011,07 €	2 039 360 €	2 638 628,93 €	2,7 M€	2,7 M€	1 M €	1 M €
Affectation			Chapitre 204					

II) Création d'autorisations de programme

Il est proposé de gérer les participations aux déficits d'opération pour la création de logements à loyer modéré en autorisations de programme et crédits de paiement. En effet, ces participations ont un caractère fortement pluri-annuel, plusieurs années s'écoulant entre la décision d'octroi de la participation et l'achèvement de l'opération.

En outre, compte-tenu du nouveau périmètre de l'intérêt communautaire sur ce point (prise en charge par le Grand Dijon de la participation antérieurement assumée par les communes), et de la forte croissance des masses budgétaires qui en découle, la gestion en AP-CP de ces opérations permettra une meilleure lisibilité budgétaire.

Ainsi, il est proposé de créer 2 autorisations de programme pour les participations au financement des déficits d'opération d'habitat à loyer modéré

- une correspondant à la programmation 2009
- une correspondant aux engagements non-soldés à ce jour sur les programmations des années antérieures à 2009, afin d'avoir un mode de gestion unique des crédits pour l'ensemble des participations à verser, quelle que soit l'année de la décision.

- Participation au financement des déficits d'opération pour la création de logements à loyer modéré - programmation 2009

- > Montant de l'autorisation de programme : 9 000 000 €
- > Financement prévisionnel : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le

financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

> Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels :

	Autorisation	Crédits de paiements				
	de programme	2009	2010	2011	2012	
Montants	9 000 000 €	2 520 000 €	2 880 000 €	2 700 000 €	900 000 €	
Affectation		Chapitre 204				

- Participation au financement des déficits d'opération pour la création de logements à loyer modéré - programmations antérieures à 2009

- ➤ Montant de l'autorisation de programme : 6 932 665 €
- Financement prévisionnel : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté (autofinancement et emprunt).

> Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels :

	Autorisation	Crédits de paiements			
	de programme	2009	2010	2011	
Montants	6 932 665 €	2 773 065 €	2 079 800 €	2 079 800 €	
Affectation			Chapitre 204		

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la révision, l'ouverture et l'affectation des autorisations de programme présentées cidessus.

> PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le : 1 0 DEC. 2008

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour Gerdu des la communauté
Discrete de la communauté de la communauté
Discrete de la communauté des la communauté de la communauté de la communauté des la communauté de la communauté de la communauté des la communauté de la communauté de la communauté des la communauté de la communauté de la communauté des la communauté des la communauté de la communauté des la communauté de la communauté de la communauté des la comm

Publié le 19 DEC. 2008 Déposé en Préfecture le